



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 103267

## Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le courrier qui lui a été adressé par le planning familial et plusieurs associations féministes en janvier 2011. Dans ce courrier, il était demandé de faire mieux appliquer les lois sur l'éducation sexuelle et l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Ces associations se fondent sur un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'octobre 2009 constatant une « application partielle et inégale » des lois sur l'IVG. Les associations dénoncent notamment la non application de la loi du 4 juillet 2001 rendant obligatoire une information et une éducation à la sexualité dans les établissements scolaires du primaire au secondaire. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en vue de faire appliquer la loi de manière plus rigoureuse sur l'ensemble du territoire.

## Texte de la réponse

Une politique active de prévention des grossesses non désirées est menée depuis plusieurs années en direction des plus jeunes. L'État consacre chaque année des efforts importants en faveur des actions d'éducation à la sexualité. Un enjeu majeur s'attache aux actions d'information et d'éducation en direction du public adolescent. L'amélioration des connaissances, la sensibilisation au risque et l'éducation des comportements constituent, en effet, le premier stade de la prévention dans un domaine important mais particulièrement complexe. Il convient donc d'assurer au dispositif dédié à ce rôle les conditions de son bon fonctionnement. Le ministre chargé de la santé a demandé, en octobre 2010, à l'Inspection générale des affaires sociales, de réaliser un bilan de la situation de l'ensemble des organismes de planification, d'éducation et de conseil familial qui ont un rôle essentiel dans ce domaine, afin de permettre de mieux appréhender les forces et les faiblesses du dispositif en place. Ce bilan est actuellement en cours d'achèvement. Par ailleurs, le code de l'éducation (art. L. 312-16) prévoit qu'une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupe d'âge homogène. Les actions à mettre en oeuvre dans ce domaine doivent renforcer chez les élèves une véritable culture de la responsabilité individuelle et collective. Cette éducation doit intégrer une réflexion sur les dimensions psychologique, affective, sociale, culturelle et éthique de la sexualité. Ainsi, l'apprentissage du respect de soi et des autres, l'égalité entre les filles et les garçons et l'acceptation des différences y trouveront, en particulier, toute leur place. Cette éducation à la sexualité doit permettre, enfin, d'apporter toutes les informations concrètes répondant aux questions liées à la contraception, à la problématique des grossesses non désirées et à la prévention des IST et du VIH/sida, en cohérence avec la campagne nationale annuelle d'information sur la contraception et le plan de lutte contre le VIH et les IST 2010-2014, coordonné par le ministère chargé de la santé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Eckert](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 103267

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire** : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 mars 2011, page 2666

**Réponse publiée le** : 31 mai 2011, page 5876